

## PROMULGATION – RÈGLEMENT 01-279-50

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 5 septembre 2017, le règlement suivant :

**01-279-50 Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) afin de retirer le contingentement des débits de boissons alcooliques sur le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Jean-Talon et Beaubien, ainsi que le contingentement des restaurants sur l'avenue Shamrock**

Ce règlement n'a fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum, a reçu l'approbation du directeur de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire, et est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, le tout tel qu'il appert du certificat de conformité délivré le 25 septembre 2017 par le greffier de la Ville de Montréal.

Ce règlement est entré en vigueur le 25 septembre 2017 et peut être consulté au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, ce 3 octobre 2017.

---

Véronique Bélanger  
Secrétaire d'arrondissement substitut